

Les conditions particulières de nos commandes prévalent sur les CGA

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) régissent les relations contractuelles entre eXcent France et toute personne ci-après désignée le « Fournisseur ». Lorsqu'elles sont acceptées par le Fournisseur soit en l'état, soit modifiées par voie d'avenant par les deux parties, elles s'appliquent avec les conditions particulières de la Commande.

1. Acceptation de la Commande par le Fournisseur

1.1 Le Fournisseur doit accuser réception de la Commande d'eXcent France par retour de courrier : faute de quoi, sans réponse dans les 48 (quarante-huit) heures la Commande sera considérée comme étant acceptée sans réserve par le Fournisseur.

En cas de désaccord sur tout ou partie de la Commande, le Fournisseur doit notifier, par écrit, l'absence de son consentement à la clause non-acceptée : à défaut, cela implique de sa part acceptation des présentes conditions d'achat et renonciation à ses propres conditions de vente, dans la mesure où elles sont incompatibles avec les conditions ci-après.

1.2 L'acceptation de la Commande d'eXcent France par le Fournisseur implique :

- son acceptation des conditions particulières de la Commande.

- son adhésion à nos CGA dans le cas où celles-ci ne sont pas modifiées par les conditions particulières de la Commande ou par voie d'avenant.

1.3 Le Fournisseur est tenu d'accepter notre Commande lorsque celle-ci est strictement conforme à l'offre faite par le Fournisseur et qu'elle est émise dans les délais d'options prévue par ladite offre.

1.4 Le simple fait de la livraison ou du début de facturation ou de réalisation de la prestation vaut la pleine acceptation de la Commande par le Fournisseur.

2. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont notre document intitulé « Bon de Commande » ses annexes et les présentes CGA ;

Toutes les autres clauses figurant sur des documents échangés antérieurement à notre commande sont réputées nulles.

Le Fournisseur doit informer eXcent des modifications intervenues sur le produit et/ou les procédés, les changements de

fournisseurs, les changements de localisation des sites de fabrication, et d'en obtenir l'approbation. Le Fournisseur devra par ailleurs répercuter les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement y compris les exigences du client final.

En cas de contradiction ou de divergence d'interprétation entre les CGA et d'autres documents relatifs à la Commande, ils devront être interprétés selon l'ordre de priorité décroissant suivant :

- Le Bon de Commande,
- Les documents auxquels le Bon de Commande fait expressément référence à l'exclusion des conditions générales de vente du Fournisseur,
- Toute convention particulière signée entre le Fournisseur et eXcent (de type contrat-cadre),
- Les présentes CGA en l'état ou modifiées par voie d'avenant

3. Fournisseurs et sous-traitants

3.1 Le Fournisseur ne peut, sans notre autorisation écrite et préalable sous-traiter l'exécution de parties de la Commande qu'habituellement il exécute lui-même.

3.2 Le Fournisseur nous communiquera la liste de ses fournisseurs et sous-traitants en précisant les origines et provenances des matériels approvisionnés.

Le Fournisseur s'engage à suivre toutes les exigences réglementaires et législatives françaises et européennes relatives aux substances à risques, en particulier le Règlement No. 1907/2006 (« REACH »).

Le Fournisseur s'engage à être conforme aux exigences qui s'imposent à lui s'agissant des demandes d'accès au marché, y compris, si nécessaire, l'obligation d'enregistrement et les obligations d'information relatives aux substances livrées, aux préparations/mélanges et/ou aux articles, ainsi que leur conditionnement. Le Fournisseur s'engage à fournir spontanément toute information nécessaire à eXcent à cet effet, y compris (sans que cela constitue une quelconque limitation) toutes les

informations au sens des articles 31 à 33 du Règlement REACH.

3.3 Lorsque la Commande impose un Fournisseur ou un sous-traitant pour certains composants, la responsabilité du Fournisseur demeure cependant entière pour la totalité de l'exécution de notre Commande. Il a la responsabilité de répercuter toutes les exigences applicables d'eXcent, de s'assurer de leur respect et de transmettre les documents nécessaires.

3.4 Le Fournisseur est tenu d'informer ses fournisseurs et sous-traitants de toute disposition de la commande s'appliquant à leurs obligations.

3.5 Nous ne saurions être tenus responsables des conséquences qui pourraient résulter d'envois par les fournisseurs et sous-traitants du Fournisseur, directement à notre adresse, sans accord préalable écrit de notre part.

4. Prestations de services

Le Fournisseur responsable d'une prestation de service s'engage à prendre connaissance et à respecter les dispositions particulières propres à l'exécution de travaux à l'intérieur de nos établissements, leurs abords ou sur nos chantiers extérieurs. Il est le seul responsable de tout accident ou dommage tant corporel que matériel survenant du fait de sa prestation, de la présence de son personnel ou de son matériel. Il est tenu de justifier, sur demande, de la souscription des assurances nécessaires.

5. Délai et retard de livraison

5.1 Le délai contractuel d'exécution est fixé par les conditions particulières de la Commande. Dans tous les cas, le choix du moyen de transport s'effectuera de façon à respecter l'échéance contractuelle de la Commande, laquelle sauf indications contraires, s'entend pour matériel rendu à destination.

5.2 Toutes les dépenses nécessaires pour respecter l'échéance du délai ou limiter les retards incombent au Fournisseur.

5.3 Lorsque les conditions particulières prévoient des dommages et intérêts forfaitaires pour retard de livraison, le Fournisseur est redevable du montant des pénalités après mise en demeure. Dans le cas d'une inexécution définitive du Fournisseur, les pénalités s'appliqueront de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

5.4 Les livraisons anticipées ne peuvent être effectuées qu'avec notre accord écrit. Toutefois pour l'application des conditions de paiement, seule comptera la date de livraison figurant à la Commande.

6. Documents - Suivi - Contrôle - Réception

6.1 Toute approbation que nous pourrions donner sur des documents du Fournisseur ne modifiera pas la responsabilité de celui-ci.

6.2 Nos agents, ceux de notre client ou de tout organisme désigné par nous, auront libre accès, aux heures normales, dans les établissements du Fournisseur et ceux de ses fournisseurs et sous-traitants pour suivre l'avancement et contrôler l'exécution de notre Commande.

6.3 Les contrôles d'avancement et d'exécution effectués en cours de fabrication ont pour but de nous informer et n'engagent aucunement notre responsabilité, pas plus qu'il ne dégage celle du Fournisseur. La réception proprement dite ne peut être prononcée que par nos établissements ou chantier extérieur lorsque la prestation du Fournisseur est totalement achevée.

6.4 Le Fournisseur est tenu de nous informer sans tarder de toute modification qu'il envisage d'apporter à la composition du matériel ou à ses conditions techniques d'exécution. Cette modification ne pourra être appliquée sans notre autorisation écrite préalable. De la même manière, il nous informera de tous défauts ou non-conformité constatés par rapport à nos spécifications.

7. Rebutis - Mise en conformité

En cas de non-conformité, le Fournisseur devra soumettre toute demande de dérogation au service qualité d'eXcent pour approbation. La livraison ne pourra se faire qu'après accord écrit du client.

Si après la réception ou la mise en service, le matériel ou l'exécution de la Commande

s'avère non conforme aux spécifications contractuelles ou à défaut aux critères de qualité usuels, nous serons en droit, sans préjudice de l'application de dommages et intérêts :

- soit de rebuter la fourniture et de prononcer unilatéralement la résolution de la Commande par lettre recommandée (dans ce cas, les acomptes, s'il y a lieu, seront remboursés immédiatement) ;

- soit d'exiger le remplacement ou la mise en conformité de la fourniture, auquel cas celle-ci sera à nouveau soumise aux contrôles et essais appropriés.

Tous les frais occasionnés par le remplacement ou la mise en conformité de la fourniture sont à la charge du Fournisseur.

Dans un souci de maîtrise de ses sources d'approvisionnements externes et de prévention de la contrefaçon, le Fournisseur s'engage à utiliser des pièces provenant de fabricants d'origine ou autorisés, de distributeurs autorisés ou d'autres sources approuvées. Le Fournisseur doit assurer la traçabilité des pièces et composants.

8. Expéditions

8.1 Tous les colis doivent contenir un bordereau d'expédition rappelant notre référence de Commande. Tout bordereau ne doit concerner qu'une seule de nos commandes, même en cas d'envoi groupé.

8.2 La responsabilité du Fournisseur pourra être recherchée si, pendant les opérations de transport et de stockage, la détérioration des matériels et produits commandés, a pour cause des emballages, protections et calages non appropriés à la nature des marchandises, au mode de transport et aux conditions de stockages, étant entendu que si des conditions particulières sont nécessaires, le Fournisseur devra les préciser.

8.3 Si le matériel est vendu « départ usine » et si le transport est géré par le Fournisseur pour notre compte, son acheminement au point de destination devra obligatoirement se faire aux tarifs les plus avantageux, même si pour parvenir à ce résultat l'envoi doit se faire en port payé par l'expéditeur. En cas de non-respect de cette règle, le Fournisseur supportera les frais excédentaires qu'il aura ainsi engagés.

8.4 Les emballages s'entendent franco. En aucun cas ils ne peuvent être consignés sans accord écrit préalable. En cas d'accord, la consignation doit être rappelée de façon très apparente sur tout bordereau ou facture.

9. Facturation – Paiements - Compensation

9.1 Le Fournisseur ne pourra nous adresser une facture ou une demande d'acompte que lorsque la totalité des obligations correspondantes seront remplies. Dans le cas contraire, nous nous réservons de retenir nos paiements. En cas d'affacturage ou de cessation de créance, il appartient au Fournisseur d'informer eXcent de ce mode de facturation.

9.2 Le règlement des factures est à 45 (quarante-cinq) jours fin de mois ou 60 (soixante) jours date de facture.

Les factures (en double exemplaire) devront parvenir à notre établissement au plus tard 3 (trois) jours avant le dernier jour ouvrable du mois pour que les délais de paiement ci-dessus puissent être respectés.

9.3 Conformément à l'article 1291 du Code Civil, eXcent se réserve le droit de compenser ses dettes avec toute somme que le Fournisseur pourrait lui devoir, y compris le montant des pénalités.

En cas de retard de paiement, le Fournisseur pourra appliquer des Pénalités de retard équivalentes à 3 (trois) fois le montant du taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce.

10. Pénalités de retard de livraison

Tout retard dans l'exécution de la prestation entraînera, de plein droit, la facturation par eXcent France à l'encontre du Fournisseur de pénalités s'élevant à 1,5 (un virgule cinq) % du montant total hors taxes de la Commande par jours ouvrés de retard constaté, à compter du 3^e troisième jour de retard et dans la limite de 15 (quinze) % du montant total hors taxes de la Commande eXcent France (hors frais de transports et frais de gestion). eXcent se réserve le droit de facturer les pénalités de retard précitées qui seront payées par le Fournisseur dans les trente (30) jours de l'émission de la facture afférente par eXcent et ou déduites de tout paiement arriéré ou dû

au Fournisseur, et ce à la discrétion d'eXcent. Le droit d'eXcent de réclamer des pénalités de retard et tout autre dommage et intérêt s'ajoute aux droits dévolus à eXcent par la loi et notamment celui de résilier tout ou partie du Contrat. Le paiement des pénalités de retard ne libère pas le Fournisseur de ses obligations contractuelles.

11. Garantie

11.1 Le Fournisseur garantit sa fourniture contre tout défaut de conception, de matière et d'exécution. Cette garantie prend effet le jour même de la réception, après déchargement et mise en service le cas échéant, et se termine deux (2) ans après, sauf disposition contraire des conditions particulières de la commande. Pendant la période contractuelle de garantie, toute fourniture qui se révélerait défectueuse devra, à première demande de notre part, être remplacée ou réparée par le Fournisseur qui supportera l'intégralité des frais de toute nature entraînés par la défectuosité.

11.2 La fourniture ou la partie de la fourniture remise en état ou remplacée, sera garantie dans les mêmes conditions et pour une nouvelle période d'une durée égale à la période initiale de garantie, sans préjudice des dispositions qui précèdent, le Fournisseur est tenu des garanties légales de conformité et des vices cachés.

12. Responsabilité - Assurance

12.1 Le Fournisseur est responsable et indemniser eXcent, selon le droit commun, de tous dommages matériels, immatériels ou corporels résultant de tout acte ou omission, ou de toute inexécution totale ou partielle de la Commande, ainsi que de tous dommages causés, ses agents, sous- traitants par ses préposés ou son matériel ou les biens dont il a la garde.

Sauf stipulation expresse contraire dans la Commande, le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat en ce qui concerne les Prestations ou la fourniture des Marchandises objet de la Commande.

Pour ce qui concerne les Commandes relatives à des Prestations, le Fournisseur est, de plus, soumis à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard d'eXcent.

12.2 Le Fournisseur déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement

solvable par une ou plusieurs polices d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité exploitation ou après livraison, et s'engage à maintenir ces polices d'assurance, pour couvrir tous les dommages susceptibles d'être causés à eXcent, à ses préposés ou à des tiers dans le cadre ou du fait de l'exécution de la Commande.

Le Fournisseur devra, si eXcent lui en fait la demande, lui fournir une attestation de ses assureurs précisant le contenu et le montant des garanties.

Les conditions et limites desdites polices d'assurance ne sauraient constituer une limitation de la responsabilité du Fournisseur.

13. Modèles – Outillages

13.1 Les modèles et outillages exécutés par le Fournisseur pour l'exécution de notre Commande deviennent notre propriété dès constitution.

13.2 Le Fournisseur doit s'assurer avant exécution de notre Commande, de la concordance entre les dessins contractuels, les modèles et les outillages que nous mettrions à sa disposition. Des pièces non conformes seraient en effet rebutées même si elles sont issues de modèles et outillages de notre fourniture.

13.3 Tous les modèles et outillages nécessaires et plans correspondants pour exécuter notre Commande doivent être affectés exclusivement à cet usage et ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués à des tiers sans autorisation écrite préalable de notre part.

13.4 Après utilisation, le Fournisseur tiendra gratuitement les modèles et outillages à notre disposition, en prenant toutes mesures nécessaires pour les conserver en bon état. Ils nous seront expédiés sur simple demande de notre part.

14. Droit de Propriété Industrielle

eXcent reste le seul propriétaire de tous les dessins, plans, savoir-faire, droits de propriété intellectuelle acquis par eXcent avant ou pendant l'exécution de la Commande et qui seront communiqués au Fournisseur pour la bonne exécution de celle-ci.

14.1 Le Fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, sans accord écrit préalable d'eXcent, tout dossier, document ou outillage que nous lui aurions remis ou qu'il aurait réalisé pour notre compte.

14.2 Le Fournisseur s'engage à restituer dans les délais requis, sur demande, notamment en fin de Commande, tout dossier, document, outillage ou équipement qui est notre propriété.

14.4 L'ensemble des résultats (incluant tout élément études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, logiciels, développements informatiques, spécifications, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support), développés par le Fournisseur pour l'exécution de la Commande appartiendront en pleine propriété à eXcent. Le transfert de propriété s'effectue au fur et à mesure de l'exécution de la Commande et l'ensemble des droits de propriété industrielle rattachés aux Résultats sera donc cédés à titre exclusif à eXcent, comprenant le droit d'utiliser, d'exploiter, de reproduire, d'adapter, de représenter et de commercialiser tout ou partie des Résultats.

De même, pourront être cédés un droit d'utilisation et/ou d'exploitation non exclusif des brevets, logiciels et procédés, techniques ou de toutes connaissances propres, développés par le Fournisseur et qui sont nécessaires à l'exploitation des Résultats.

Dans ce cas, le Fournisseur s'interdit de développer des prestations qui sont significativement similaires à toutes ou partie des Résultats objet de la Commande. Le Fournisseur s'interdit d'exploiter, de céder ou de concéder à des tiers un quelconque droit sur les Résultats ou sur une partie de ceux-ci.

Si les Résultats font l'objet de créations et/ou d'inventions susceptibles d'être protégés par les droits de propriété intellectuelle, eXcent pourra déposer en son seul nom et à ses frais toute demande de titre de propriété industrielle dans tous pays, le Fournisseur s'engageant ainsi à prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'eXcent exerce ce droit. Dans ce cas, le Fournisseur se chargera des rémunérations supplémentaires

Les conditions particulières de nos commandes prévalent sur les CGA

de ses salariés inventeurs concernés sans coûts additionnels pour eXcent.

Le Fournisseur garantit eXcent contre toutes les revendications des droits de propriété intellectuelle relatifs à la Commande, émanant de tiers que pourrait subir eXcent Il s'engage, notamment, à prendre à sa charge la défense d'eXcent ainsi que toutes les conséquences, y compris les frais, débours et les condamnations pécuniaires, qui pourraient en résulter pour eXcent.

15. Suspension - Résolution - Résiliation de la commande.

15.1 Nous nous réservons la possibilité de suspendre à tout moment l'exécution de notre Commande. Dans ce cas, un accord sur l'indemnité à accorder au Fournisseur devra intervenir étant entendu que cette indemnité sera limitée aux dépenses supplémentaires directement occasionnées par cette suspension, à l'exclusion de tous dommages indirects tels que perte d'exploitation ou manque à gagner.

15.2 Si nous étions placés, par suite d'un cas de force majeure ou de circonstances provenant de notre clientèle, dans l'obligation de résilier tout ou partie de la présente Commande, l'indemnité accordée à ce titre serait au plus égale au frais des montants engagés spécifiquement pour cette Commande par le Fournisseur au moment de la résiliation, déduction faite des acomptes éventuels déjà réglés.

15.3 Nous nous réservons la possibilité de prononcer la résiliation de tout ou partie de la Commande en cas de manquement du Fournisseur à ses obligations contractuelles, notamment en cas de dépassement du plafond des dommages et intérêts forfaitaires.

Il en serait de même dans le cas où il s'avérerait au cours de l'exécution de la Commande que son objet serait finalement refusé en partie ou en totalité si on l'achevait.

Dans de tels cas et indépendamment de la restitution des acomptes déjà versés, nous nous réservons le droit de demander au Fournisseur l'indemnisation de notre préjudice.

16. Confidentialité -Publicité

Les informations communiquées par eXcent, ses clients ou ses sous-traitants dans le cadre de la Commande doivent être considérés comme des Informations confidentielles.

16.1 Le Fournisseur s'engage, pendant toute l'exécution de la Commande et cinq (5) ans après sa fin ou sa résiliation, à garder confidentielles toutes informations de quelque nature que ce soit, transmises par eXcent dans la phase de négociation précontractuelle et au cours de l'exécution de la Commande. Le Fournisseur s'engage donc à :

- ne pas divulguer directement ou indirectement ces informations à des tiers autre que les membres de son personnel, ses Affiliés ayant le besoin d'en connaître, sauf autorisation préalable et écrite d'eXcent ;

- prendre toutes mesures raisonnables, a minima aussi protectrices que celles prises pour la protection de ses propres informations confidentielles.

- n'utiliser les informations confidentielles que pour les besoins de la Commande

16.2 En aucun cas et sous aucune forme, notre Commande, ne peut donner lieu à une publicité directe ou indirecte, sans autorisation écrite de notre part. En cas d'autorisation, le Fournisseur s'engage à respecter les formes de publicité et les autres conditions qui lui seraient imposées.

17. Transfert de propriété et des risques - Clause de réserve de propriété

17.1 Le transfert de propriété s'opère dès que la fourniture vendue est matériellement individualisable, en tout ou partie.

17.2 Sauf accord exprès de notre part, nous n'acceptons pas de clause de Réserve de Propriété.

17.3 Pour les fournitures, modèles et outillages dont nous sommes propriétaires en totalité ou en partie et dont le Fournisseur est gardien, celui-ci outre l'obligation d'en assurer le bon entretien et la bonne conservation, est responsable de toutes pertes ou dommages que ces fournitures, modèles et outillages pourraient subir.

18. Contrôle des exportations

Dans le cas où tout ou partie de la Commande serait soumise à des réglementations concernant le contrôle des exportations (ou « export control »), le Fournisseur s'engage à en informer eXcent.

Le Fournisseur fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations, licences requises par la loi et les règlements, sans coût supplémentaire pour eXcent.

19. Droit applicable et juridiction

Les présentes CGA ainsi que toute autre document sont soumis au droit français. En cas de différends, les Tribunaux de Toulouse seront, de convention expresse, seuls compétents.

20. Prix

Sauf stipulation contraire de notre part, les prix indiqués sont fermes et non révisables et s'entendent pour marchandise rendue au lieu de livraison spécifié et mise en service le cas échéant, franco de port et d'emballage, nets de tout droit et en Euros Hors Taxes.

21. Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre des relations avec le Fournisseur et relatives à la Commande sont toutes nécessaires à l'exécution de ladite Commande et feront l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des relations avec le Fournisseur. Ces données sont destinées aux sociétés du groupe eXcent.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement général européen sur la protection des données personnelles n°2016/679, les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ces données pour des motifs légitimes ou à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale. Le Fournisseur s'engage à informer lesdites personnes des droits de limitation au traitement et à la portabilité des données. Pour exercer ces droits, la demande doit être adressée à l'adresse mail suivante : contactdp@excent.fr.